



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT À L'OCCASION DU CORTÈGE DE LA SAINT NICOLAS  
N°2022-79**

**Le Maire de la commune de MUSSIG,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'organisation du défilé de la Saint Nicolas prévu le Dimanche 4 Décembre 2022 nécessitant à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau des rues Principale, du Stock, de la Forêt, des Fougères et des Jardins.

**CONSIDÉRANT** que la manifestation se déroulera en soirée et que son utilisation empiètera sur son affectation principale (voirie et emplacement de stationnements),

**CONSIDÉRANT** que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Permission de voirie**

Le défilé de la Saint Nicolas débutera à l'Eglise à partir de 17h00 et transitera par la rue Principale, rue du Stock, rue de la Forêt, rue des Fougères, rue des Jardins pour se terminer à nouveau rue Principale, à 18h00.

Les sections de rues mentionnées feront l'objet d'une interdiction de circuler et de stationner durant toute la durée de la manifestation.

**Article 2 : Durée**

La présente permission de voirie est établie pour le Dimanche 4 Décembre 2022 de 16h30 à 18h30, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

**Article 3 : Règlementation et sécurité**

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association « Le Foyer Club des Jeunes » de Mussig en charge de son organisation.

**Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 23/11/2022

Le Maire,  
Philippe WOTLING

